



## Conseil de communauté

### PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 18 janvier 2024

Mortagne, le 25 janvier 2024,

L'an 2024, le 18 Janvier, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

**Présents :** M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SIMOEN Marc, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic  
Suppléant : SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

**Excusés :**

Excusés ayant donné procuration : Mmes : FALCONNET Sarah à Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. LENOIR Jean Claude, MELEUX Florence à M. PASQUIER Patrick, MM : LAVOISSIERE Vincent à M. LAFORET Nicolas, MILLET Laurent à M. LAMY Jean, TANNEAU Julien à Mme VALTIER Virginie

Excusés : Mmes : CHORIN Marie-Claude, RAGOT Dominique, SUZANNE Anne-Cécile, MM : GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, LEPOIVRE Michel, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, POISSON Patrick

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose de désigner GUERIN Anne Marie en qualité de secrétaire de séance.  
Adopté à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour :**

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 14 décembre 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

**24 01 18 01 – OPERATION COLLECTIVE COMMERCE SERVICES DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS - 2024-2027**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de Contrat de Territoire 2023-2027 du PETR du Pays du Perche ornaïs,

**Considérant** le projet de règlement d'intervention de l'opération 2023-2027 proposé par le PETR du Pays du Perche ornaïs,

**Considérant** que chaque Communauté de communes participe dans le cadre de la cotisation annuelle au Pays du Perche ornaïs à hauteur de 0,50 € par habitant par an,

**Considérant** le bilan de la précédente opération 2019-2022,

**Considérant** l'avis favorable du comité territorial d'engagement du Perche composé des représentants des Communautés de communes, des chambres consulaires, des banques, des experts-comptables et des chefs d'entreprise du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'opération et son règlement d'intervention,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Investissements des entreprises	1 376 927 €	Région Collines du Perche 2 pour 1	48 612 €	
		Région Coeur du Perche 4 pour 1	90 224 €	
		Région Pays de Mortagne 4 pour 1	108 600 €	
		Région Hauts du Perche 4 pour 1	73 304 €	
		<b>SOUS TOTAL Participation REGION</b>	<b>320 740 €</b>	<b>23,29 %</b>
		CDC Collines du Perche normand	24 306 €	
		CDC Coeur du Perche	22 556 €	
		CDC Pays de Mortagne au Perche	27 150 €	
		CDC Hauts du Perche	18 326 €	
		<b>SOUS TOTAL Participation EPCI</b>	<b>92 338 €</b>	<b>6,71 %</b>
		<b>TOTAL subvention OCM</b>	<b>413 078 €</b>	<b>30,00 %</b>
<b>TOTAL Participation entreprises</b>	<b>963 849 €</b>	<b>70,00 %</b>		
<b>TOTAL investissements</b>	<b>1 376 927 €</b>	<b>TOTAL Financements</b>	<b>1 376 927 €</b>	<b>100,00 %</b>

**AUTORISE** le Pays du Perche ornaï à porter l'opération et à solliciter la subvention de la Région Normandie pour le compte de la Communauté de communes.

### **24 01 18 02 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 - RENOVATION DES POLES SCOLAIRES BAZOCHES SUR HOENE ET PERVENCHERES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement DETR 2024 dans l'Orne,

**Considérant** le projet de rénovation des pôles scolaires de Bazoches sur Hoëne et de Pervençères,

**Considérant** les enjeux de rénovation liés à l'adaptation des bâtiments aux changements climatiques, aux intempéries et la nécessité d'améliorer les systèmes de régulation et de sécurité des chauffages et du traitement de l'air,

**Considérant** que les travaux de rénovation des écoles sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'opération de rénovation des pôles scolaires de Bazoches sur Hoëne et Pervençères,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Bazoches – système régulation chauffage câblage – devis Lamy	1 422,25 €	ETAT DETR	66 791,08 €	45 %
Bazoches – système régulation chauffage web – devis ESME	6 964,42 €			
Bazoches – système mise en sécurité CTA – devis Elairgie	2 964,00 €			
Bazoches – toiture – devis Delaubert	27 179,23 €			
Pervençères – rénovation bois – devis Delaubert	109 894,73 €	Autofinancement	81 633,55 €	55 %
Pervençères – VMC – devis Elairgie	3 017,84 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>148 424,63 €</b>	<b>TOTAL Financements</b>	<b>148 424,63 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>178 109,56 €</b>			

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'État au plus fort taux,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents au dossier de subvention DETR,

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget supplémentaire 2024.

### **24 01 18 03 - ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS 4-12 ANS DU MOIS DE JUILLET 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier la compétence enfance et jeunesse,

**Considérant** l'organisation, les années précédentes, au mois de juillet des centres de loisirs à Mortagne au Perche à Puyravau et à Saint Langis lès Mortagne dans l'école,

**Considérant** que pour juillet 2024 l'école de Saint Langis lès Mortagne n'est plus mise à disposition de la Communauté de communes et qu'il est donc nécessaire de trouver un autre site,

**Considérant** la proposition d'organiser le centre de loisirs de juillet dans l'école maternelle Chartrage à Mortagne au Perche, pour les plus petits 3-6 ans, et au centre de loisirs Puyravau pour les 7-12 ans, et ainsi adapter les locaux et les activités aux tranches d'âge,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** cette nouvelle organisation pour 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse à mettre en place cette nouvelle organisation et à demander les autorisations nécessaires.

## **24 01 18 04 - CONVENTION FRANCE REGIE EDITIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier la compétence enfance-jeunesse,

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins des services enfance-jeunesse (centres de loisirs, club ados, relais petite enfance...) en matière de transport,

**Considérant** la proposition de la Société France Régie Editions pour la mise à disposition gratuite de véhicules neufs pendant une période de 2 ans en contre-partie d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule,

**Considérant** la proposition de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de véhicules par France Régie Editions, annexée à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents à ce dossier.

## **24 01 18 05 - REPONSE A L'APPEL A PROJETS OPERATION GROUPEE PUBLIQUE DE PLANTATION DE HAIES DU DEPARTEMENT**

**Vu** le Code Général de la Collectivité Territoriale,

**Considérant** que le Département a renouvelé l'appel à projets auprès des intercommunalités pour le financement d'opérations groupées publiques de plantation de haies bocagères,

**Considérant** l'accompagnement possible par la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la préparation de cette opération avec les agriculteurs et les collectivités bénéficiaires,

**Considérant** que les plantations seront financées à hauteur de 60 % par le Conseil Départemental de l'Orne, et qu'une sollicitation au programme LEADER du Pays Perche ornais sera effectuée afin d'atteindre les 80 % et ainsi limiter le reste à charge pour les propriétaires à 20 %,

**Considérant** que l'opération sera complémentaire de l'opération de plantations menée par le Parc Naturel Régional du Perche sur son territoire sur la même période,

**Considérant** que cette opération permet :

- de cibler les communes hors Parc Naturel Régional du Perche et couvrir tout le territoire de la Communauté de communes,

- d'accompagner davantage de propriétaires en complément de l'opération du Parc naturel régional du Perche,

- d'augmenter le nombre de kilomètres plantés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet d'opération groupée publique de plantation de haies bocagères avec un objectif de 15 kilomètres plantés à l'automne 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier et à solliciter la subvention auprès du Département de l'Orne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché de plantation et à signer des conventions avec chaque propriétaire intéressé,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement et tous les documents afférents à ce dossier.

## **24 01 18 06 - TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - annule et remplace la délibération n°21 12 16 11**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur et notamment la compétence « assainissement collectif »,

**Vu** la délibération n°18\_12\_06\_16 instaurant une redevance pour la réception et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Mortagne-St Langis,

**Vu** la délibération n°13\_05\_27\_11 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitation édifiés postérieurement à la mise en service du réseau et pour les immeubles autres qu'habitation édifiés postérieurement à la mise en service du réseau,

**Vu** la délibération n°09\_12\_28\_05 instaurant la redevance de raccordement relative à la réalisation de la partie publique des branchements lors de la construction d'un nouveau réseau,

**Vu** la délibération n°21\_12\_16\_11 instaurant les tarifs de l'assainissement collectif,

**Considérant** que le mode de gestion de l'assainissement collectif est une gestion en Concession de Service Public confiée à Eaux de Normandie,

**Considérant** le contrat d'affermage avec Eaux de Normandie en vigueur depuis le 1er août 2021,

**Considérant** que la PFAC et la redevance de raccordement ont été révisées chaque année au 1er janvier selon l'indice TP 01 (base septembre 2021 : 116,1)

**Considérant** que les tarifs de l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés depuis 2019 et que les investissements à réaliser sur les stations et réseaux sont importants,

**Considérant** la nécessité d'augmenter les tarifs pour financer les nouvelles opérations et l'amortissement des travaux réalisés ces dernières années, à savoir : schéma directeur d'assainissement, reconstruction de la station de Réveillon, réhabilitation des réseaux de l'avenue de la Gare à Mortagne au Perche, réhabilitation des réseaux du bourg de Mauves sur Huisne, réhabilitation de la station de la Chapelle Montligeon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** le montant de la redevance (part de la Communauté de communes) pour la réception et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Mortagne-St Langis de 3,53 € HT / Tonne,

**DECIDE** les montants pour l'assainissement collectif, à partir du 1er janvier 2024, conformément au tableau ci-dessous :

<b>PART DE LA CDC – Abonnement</b>	<b>PART DE LA CDC – Consommation</b>
30€	1€/m <sup>3</sup>

A ces montants s'ajoutent la redevance du délégataire, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les taxes,

**RAPPELLE** que les montants révisés de la PFAC sont les suivants :

<b>immeuble d'habitation</b>			
<b>Projet &lt; 40m<sup>2</sup></b>	<b>habitation individuelle</b>	<b>habitation collective</b>	
		<b>2 à 10 logements</b>	<b>plus de 10 logements</b>
<b>Exonéré</b>	<b>1 459 €</b>	<b>1 094,24 € par logement</b>	<b>841,73 € par logement</b>

<b>immeuble autre que habitation</b>		
<b>1 459 €</b>		
<b>Cette participation est corrigée selon le volume de l'activité</b>		
<b>activité type domestique, tertiaire et professionnelle non polluante</b>		
<b>Effectif &lt;20</b>	<b>20 ≤ effectif &lt; 50</b>	<b>Effectif ≥ 50</b>
<b>Coefficient 1</b>	<b>Coefficient 1,5</b>	<b>Coefficient 2</b>
<b>Activité industrielle et professionnelle polluante</b>		
<b>Effectif &lt;20</b>	<b>20 ≤ effectif &lt; 50</b>	<b>Effectif ≥ 50</b>
<b>Coefficient 1,5</b>	<b>Coefficient 2</b>	<b>Coefficient 3</b>

**RAPPELLE** que le montant révisé de la redevance de raccordement à l'assainissement est de 482,59 €,

**DIT** que la PFAC et la redevance de raccordement seront révisées chaque année au 1er janvier, selon l'indice TP 01 (base novembre 2023 = 130,3),

**DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2024,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ces tarifs au délégataire, pour une application au 1er janvier 2024.

## **24 01 18 07 - SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS - 2024 - 1ER ACOMPTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en vigueur,

**Vu** les délibérations n°23\_12\_14\_04 et n°23\_12\_14\_05 d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

**Considérant** que le Conseil de communauté se prononce chaque année sur le vote de la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lors du vote du budget primitif,

**Considérant** qu'il est proposé de fixer le montant du 1<sup>er</sup> acompte à 150 000 € de la subvention au CIAS,

**Considérant** que le second acompte sera fixé et versé après le vote du compte administratif 2023 du CIAS et au regard du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le montant du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2024 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à 150 000 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en section de fonctionnement, au compte 657381,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser le 1<sup>er</sup> acompte de cette subvention.

## **24 01 18 08 - VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°23\_12\_14\_04 et n°23\_12\_14\_05 d'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

**Vu** la délibération n°23\_12\_14\_11 d'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

**Considérant** qu'il y a lieu de verser une avance de la subvention du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme pour permettre à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche de fonctionner et couvrir les dépenses de fonctionnement courant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le montant de l'acompte de 15 000 € de cette subvention,

**PROCEDE** au versement de l'acompte de 15 000 € du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme pour permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement courant.

## **24 01 18 09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 17 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite au travail effectué par les services et le groupe de travail « ressources humaines » pour reprendre l'ensemble des postes créés par délibération depuis 1995,

**Considérant** la nécessité de supprimer des postes vacants et qui ne sont plus nécessaires, à savoir :

### **Filière sociale :**

2 ATSEM 1ère classe 30h (écoles)

1 ATSEM 1ère classe 27h25 (écoles)

### **Filière administrative :**

1 Attaché territorial principal 7h10 (administration)

1 Adjoint administratif 1ère classe 35h (EPN)

1 Adjoint administratif 2ème classe 35h (EPN)

1 Attaché territorial 17h30 (Office de Tourisme)

### **Filière Technique :**

1 Ingénieur principal 28h (administration)

1 Agent de maîtrise principal 5h (Carré du Perche)

1 Adjoint technique 2ème classe 6h10 (piscine)

1 Adjoint technique 2ème classe 17h30 (services techniques bâtiments)

### **Filière Culturelle :**

1 Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35h (médiathèque Pervençères)

**Filière Sportive :**

1 Educateur APS 35h (piscine)

1 Educateur APS principal 1ère classe 35h (piscine)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la délibération.

**24 01 18 10 - MODIFICATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

**MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°23\_10\_19\_03 autorisant Monsieur le Président à signer un contrat Parcours Emploi Compétences pour un poste d'agent social pour le service de la Maison de la Petite Enfance, à raison de 30 heures par semaine,

**Considérant** la proposition d'augmenter le cadre horaire de l'agent en le faisant évoluer à 35 heures par semaine pour pallier le manque d'effectifs à la Maison de la Petite Enfance,

**Considérant** que le financement de l'État reste plafonné à 30 heures par semaine et que les 5 heures supplémentaires seront autofinancées par la Communauté de communes et sont budgétisées dans le budget global des charges du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification du contrat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Directrice Générale des Services à signer les documents relatifs à ce Contrat Parcours Emploi Compétences pour le poste d'agent social pour le service de la Maison de la Petite Enfance.

**24 01 18 11 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°22\_10\_13\_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués. Les décisions prises par le Président sont les suivantes :  
au Président :

2023\_068D : Contrat de nettoyage des vitres locaux CDC - DECA PROPLETE

2023\_069D : Bail Mathieu Lecoq, kinésithérapeute – temps complet – extension du pôle santé – Janvier 2024

2023\_071D : Bail Cendra Lhommelet, psychologue- 1 jour / semaine – Janvier 2024

2023\_072D : Virement de crédits n°1

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les Conseillers communautaires d'une prochaine communication dans la presse concernant le Pôle de Santé. Il rappelle la liste des nouveaux professionnels installés dans le Pôle :  
Bérangère DONNET, médecin généraliste ; Mathieu LECOQ, kinésithérapeute ; un cabinet d'ophtalmologues OPHTAMAINE travaillant en lien avec l'orthoptiste, Chloé HENNEMANN. La liste actualisée des professionnels installés dans le Pôle sera transmise aux Mairies.

Philippe AUVRAY, Président du Te61, propose de présenter l'action menée par le Te61 pour développer la production d'énergie solaire sur des ombrières. Le diaporama présenté sera adressé aux Mairies.

*Fait à Mortagne au Perche, le 25 janvier 2024*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

